



**BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE
RÉGIME D'INVESTISSEMENT À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES**

DESTINATAIRES : Participants au régime d'investissement à l'intention des actionnaires de la CIBC

Le présent avis vise à vous informer que des choix ont été effectués par la CIBC aux termes du régime d'investissement à l'intention des actionnaires de la CIBC (le « régime »), auquel vous participez.

Le 25 août 2016, la CIBC a annoncé que les participants au régime recevront des actions ordinaires nouvellement émises à un escompte de 2 % par rapport au cours moyen (au sens du régime) à l'égard des dividendes réinvestis dans des actions ordinaires supplémentaires de la CIBC. L'escompte s'applique aux actions ordinaires reçues dans le cadre de l'« option de réinvestissement des dividendes » ou de l'« option de dividendes en actions » du régime. L'escompte ne s'appliquera pas aux actions ordinaires achetées dans le cadre de l'« option d'achat d'actions » du régime. Aux termes du régime, la CIBC a le droit d'établir si les actions ordinaires pour le régime sont achetées sur le marché secondaire ou nouvellement émises. Auparavant, les actions ordinaires reçues par les participants aux termes du régime étaient achetées sur le marché secondaire, sans escompte par rapport au cours moyen.

Ce choix entrera en vigueur à compter du dividende payable le 28 octobre 2016 aux actionnaires ordinaires et privilégiés inscrits à la fermeture des bureaux le 28 septembre 2016.

Les participants inscrits au régime qui préféreraient recevoir un dividende en espèces au lieu de réinvestir leurs dividendes peuvent mettre fin à leur participation au régime en transmettant un avis écrit à Société de fiducie CST (l'« agent ») au P.O. Box 4229, Station A, Toronto (Ontario), Canada, M5W 0G1, qui devra être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 21 septembre 2016. Les participants non inscrits au régime devraient communiquer avec leur institution financière ou leur courtier bien avant cette date pour obtenir des instructions sur la façon de mettre fin à leur participation.

Le choix d'émettre des actions ordinaires nouvellement émises à un escompte de 2 % sera maintenu jusqu'à nouvel ordre. La CIBC se réserve le droit, à sa seule appréciation, de modifier ou d'annuler l'escompte ou le régime à tout moment, d'établir si les actions ordinaires achetées aux termes du régime seront achetées sur le marché secondaire ou nouvellement émises, et d'établir quelles séries d'actions privilégiées de la CIBC, le cas échéant, donnent le droit de participer au régime.

Les participants inscrits qui ont des questions devraient communiquer avec l'agent au 416-682-3860 à Toronto, ou sans frais au 1-800-387-0825 partout ailleurs au Canada ou aux États-Unis. Les participants non inscrits devraient communiquer avec leur institution financière ou leur courtier.

Il est recommandé aux participants de lire la notice d'offre du régime décrivant les modalités et conditions applicables à celui-ci, qui est accessible dans la section « Relations avec les investisseurs » au www.cibc.com, ou auprès de l'agent au www.canstockta.com ou par courriel au inquiries@canstockta.com.